

Suite à l'assassinat de George Floyd, une vague de protestation contre les violences policières a déferlé sur la planète, et cette demande de justice et d'égalité a été relayée en France par le collectif Adama Traoré mais aussi par de nombreux collectifs de victimes des violences policières.

Ainsi, à Thonon les Bains, il y deux ans, après la mort de Nicolas Manikakis sous les balles d'un policier et, bien avant l'affaire Georges Floyd, un mouvement s'était créé pour demander la vérité et que justice soit rendue.

Un an plus tard, le mouvement des gilets jaunes a été réprimé localement avec des militants placés en gardes à vue, mis en examen et finalement relaxés.

C'est dans ce contexte que, le samedi 13 juin, une manifestation contre les violences policières a eu lieu à Thonon les Bains, dans le cadre d'une initiative nationale, tolérée, selon les propos mêmes du ministre de l'intérieur, et cela sans le moindre incident.

A leur grande surprise, des personnes qui ont participé à cette manifestation pacifique, parmi lesquelles figure la tête de liste du Printemps de Thonon des dernières élections municipales, Isabelle Naïm Christin, ont reçu récemment par la poste une contravention avec une amende de 135 euros. Or, il n'y a eu ce jour-là, ni contrôle d'identité ni verbalisation !

Sur quels critères ces citoyens ont-ils été sanctionnés ? Parce qu'ils sont fichés ? Cela est-il acceptable dans un état qui se proclame « de droit » ?

Nous protestons contre cette criminalisation du mouvement citoyen et social, qui vise à décourager toute contestation et toute protestation contre les agissements des forces de police. Tout acte relevant du racisme doit être sanctionné, quel qu'en soit l'auteur, fût-il policier !

Nous apportons tout notre soutien aux personnes ayant reçu une amende et dénonçons le ciblage de certain.e.s militant.e.s en raison de leur engagement public : ces tentatives d'intimidation sont tout simplement inadmissibles dans une démocratie.

